

# Accommodements en matière de maladie mentale : quelles sont vos responsabilités ?

18 juin | 13h00 à 16h00

Les demandes d'accommodements vous placent devant de nouvelles responsabilités. Lors d'un retour au travail à la suite d'une absence liée à un problème de santé mentale, il se peut que vous ayez à adapter le poste de l'employé ou ses conditions de travail. Jusqu'où aller en matière de gestion d'invalidité en fonction de l'évolution de la jurisprudence ? Apprenez à élaborer des mesures concrètes et particularisées d'accommodements en lien avec la maladie mentale.

## POURQUOI PARTICIPER ?

Cet atelier vous donnera un cadre de référence pour mieux maîtriser les principes de base des accommodements dans leur application en matière de maladie mentale. Développez vos aptitudes et habiletés pour créer un accommodement sur mesure et obtenez l'adhésion de toutes les parties prenantes afin de faciliter la collaboration entre l'employé, le syndicat, les collègues et l'employeur.

## APPRENEZ COMMENT :

- » Définir les **accommodements** relatifs à la maladie mentale
- » **Gérer l'invalidité** résultant d'une maladie mentale et prévoir les accommodements
- » Reconnaître les **limites à vos devoirs d'accommodements à titre d'employeur** à l'égard d'employés que la maladie rend inaptes au travail

## ANIMÉ PAR :



Marie-Hélène Jolicoeur  
Avocate  
**LIVERY**

Marie-Hélène Jolicoeur possède une expertise dans le domaine du droit du travail et de l'emploi, du droit de la santé ainsi qu'en droit de la santé et sécurité du travail. Elle plaide devant les tribunaux administratifs et de droit commun, principalement au sein de la Commission des lésions professionnelles. Elle agit également à titre de négociatrice pour la conclusion de conventions collectives.

**S'INSCRIRE »**